



COMMISSION DES COMPETITIONS PROCES VERBAL N° 2 DU MARDI 21 JANVIER 2020

Présents : Michel COPINNE, Jacky DEGEN, Daniel GEORGES, Martial GUILAIN, Jean-Marie HARMAND, , Patrick ROUSSEAUX Alain SOHIER.

Absent excusé : Didier PIRAUX.

Invité : Benoît CHAPPE (Administratif District)

Début de la réunion : 17h00

- ✓ Réserves d'avant match
- ✓ FMI
- ✓ Dossiers transmis à la Commission de Discipline

Réserves d'avant match

DOSSIER 2020 –: CD4 Groupe D Match N° 21556008

Saulces Monclin ES 3 – Auvillers Signy ES 2 du 10 novembre 2019

Réserves du club d'Auvillers Signy sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Saulces Monclin ES 3 au motif que des joueurs du club de Saulces Monclin participent à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence.

Le club d'Auvillers Signy, dans un mail adressé au District le mardi 12 novembre 2019, a confirmé les réserves posées en indiquant que le motif des réserves postées sur la FMI n'était pas celui que les capitaines et Mr l'Arbitre avait signé. Ce mail précise que les réserves posées portaient sur la qualification et / ou la participation de joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une rencontre supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant les informations portées sur la FMI, la Commission des Compétitions rejette les réserves portées par le club d'Auvillers Signy au motif qu'aucun joueur de Saulces Monclin n'est concerné par ce motif et confirme le résultat du match

Saulces Monclin ES 3 : 4 buts, 3 points

Auvillers Signy ES 2 : 0 but, 0 point

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club d'Auvillers Signy.

A noter que Mr Martial GUILLAIN, dirigeant du club d'Auvillers Signy n'a participé ni au débat ni à la décision.

DOSSIER 2020 –: CD3 Groupe C Match N° 21764589

Blagny Carignan FC 2 – Noyers Pont Maugis AS 1 du 17 novembre 2019

Réserves du club de Noyers Pont Maugis sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Blagny Carignan FC 2 au motif que des joueurs du club de Blagny Carignan sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

La Commission des Compétitions examine la feuille de match Blagny Carignan FC1 – Vouziers ES 1 du 3 novembre 2019, dernier match de l'équipe première de Blagny Carignan.

Considérant qu'aucun joueur porté sur la feuille de match Blagny Carignan FC 2 – Noyers Pont Maugis AS 1 du 17 novembre n'apparaît sur la feuille de match Blagny Carignan FC 1 – Vouziers ES 1,

La Commission des Compétitions rejette les réserves portées par le club de Noyers Pont Maugis et confirme le résultat du match

Blagny Carignan FC 2 : 3 buts, 1 point

Noyers Pont Mugis AS 1 : 3 buts, 1 point

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Noyers Pont Maugis.

FMI

DOSSIER 2020 –: CD2 Groupe A Match N° 2038610318

Nord Ardennes FC 2 – Revin US 2 du 24 novembre 2019

Dans un mail en date du mercredi 27 novembre 2019, Mr Benoit CHAPPE, agent de développement / administratif au District des Ardennes de Football réclame la FMI du match Nord Ardennes FC2 – Revin US 2 du 24 novembre.

Mr le secrétaire de Nord Ardennes, en réponse le vendredi 29 novembre 2019, fait retour d'un problème de transmission de la FMI, d'une impossibilité de retransmettre les données du match, du résultat de la rencontre (victoire 4-1 du club de Revin US).

La Commission des Compétitions a consulté Mr Loïc BOUAMRIOU, Arbitre de la rencontre, qui n'a pas signalé de difficulté particulière.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions donne match perdu avec pénalité à l'équipe de Nord Ardennes 2

Nord Ardennes FC 2 : 0 but, moins 1 point

Revin US 2 : 4 buts, 3 points

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Nord Ardennes.

Le club de Nord Ardennes devra également acquitter 25 € au titre de la non transmission de la FMI (article 63 des règlements particuliers du District).

Dossiers transmis à la Commission de Discipline
--

DOSSIER : CD 3 / Groupe D Match N° 21556777
Briuelles sur Bar 1 – Barby 1 du 13 Octobre 2019

Cf. PV N° 2019 – 07 du mardi 12 novembre 2019

Observations d'après match du club de Barby concernant une suspicion de fraude d'identité concernant le numéro 13 de l'équipe de Briuelles sur Bar.

Dans son rapport d'arbitrage, Mr COURTAT Pascal, écrit que le numéro 13 de Briuelles sur Bar a été imprécis concernant des demandes faites sur son identité.

La Commission, ne pouvant statuer avec ses éléments, décide de convoquer :

- ✓ Mr Fabrice TAILLANDIER, Entraîneur de Briuelles sur Bar
- ✓ Mr Ivan VALENTIN, Capitaine de l'équipe de Briuelles sur Bar
- ✓ Mr Mathéo LAMBLOT, Arbitre assistant de l'équipe de Briuelles sur Bar
- ✓ Mr Kévin PONSARD, Joueur N°13 de Briuelles sur Bar
- ✓ Mr Pascal COURTAT, Arbitre de centre de la rencontre.

Toutes ces personnes seront convoquées le jeudi 12 décembre à 18h30.

La Commission des Compétitions a procédé, le jeudi 12 décembre 2019, à l'audition de

- ✓ Mr Pascal COURTAT, Arbitre de centre de la rencontre,
- ✓ Mr Gilles ROUX, Président du club de Brioules sur Bar.

Considérant les éléments recueillis lors de ces auditions et les éléments du dossier, la Commission des Compétitions décide de transférer celui-ci à la Commission de Discipline.

DOSSIER : CD2 Groupe A Match N° 21555606
Nord Ardennes 2 – Deville 1 du 03 Novembre 2019

Cf. PV N° 2019 – 07 CDC du mardi 12 novembre 2019

La Commission prend connaissance **d'une observation d'après match** relative à un soupçon de fraude d'identité sur le joueur Mr Farid AITCHAOUCHE, joueur inscrit sur la feuille de match en tant que N°12 et qui serait connu sous le nom de Mr Mehdi AITCHAOUCHE, joueur évoluant à Bogny sur Meuse.

Le club de Nord Ardennes a confirmé ces observations d'après match dans un mail en date du lundi 4 novembre.

L'examen des pièces de ce dossier ne permettant pas de statuer sur ces observations d'après match, la Commission des Compétitions décide de compléter les éléments de ce dossier et de le reporter à une date ultérieure.

Cf. PV N°2019 - 08 du mardi 3 décembre 2019

La Commission prend connaissance d'une observation d'après match relative à un soupçon de fraude d'identité sur le joueur Mr Farid AITCHAOUCHE, joueur inscrit sur la feuille de match en tant que N°12 et qui serait connu sous le nom de Mr Mehdi AITCHAOUCHE, joueur évoluant à Bogny sur Meuse.

Le club de Nord Ardennes a confirmé ces observations d'après match dans un mail en date du lundi 4 novembre.

L'examen des pièces de ce dossier ne permettant pas de statuer sur ces observations d'après match, La Commission des Compétitions décide de convoquer :

- ✓ Mr Didier LEMPEREUR, Entraîneur de Deville
- ✓ Mr Maxime GILLARD, Capitaine de l'équipe Deville
- ✓ Mr Farid AITCHAOUCHE, Joueur N°12 de Deville
- ✓ Mr Arnaud GALICHET, Arbitre de centre de la rencontre.

Toutes ces personnes seront convoquées le jeudi 12 décembre à 18h00.

La Commission des Compétitions prend connaissance d'un mail adressé le jeudi 12 décembre 2019 à 17h48 par Mr Maxime GILLARD informant qu'il ne pourra pas être présent à l'audition. Celui-ci précise également que Mr Farid AIT CHAOUICHE et Mr Didier LEMPEREUR ne pourront pas être présents non plus.

La Commission des Compétitions a procédé, le jeudi 12 décembre 2019, à l'audition de Mr Arnaud GALICHET, Arbitre de centre de la rencontre.

Considérant les éléments recueillis lors de cette audition et les éléments du dossier, la Commission des Compétitions décide de transférer celui-ci à la Commission de Discipline.

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

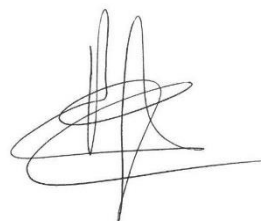
Fin de la réunion : 19h00

Prochaine réunion : date à définir

Le Président Daniel GEORGES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' and 'G' intertwined.

Le Secrétaire Alain SOHIER

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, scribbled pattern with several loops and a long horizontal stroke at the bottom.